simon rousseau
FORMATION INITIALE & CONTINUE

simonrousseau.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner par mail

accueil@simonrousseau.fr

Ou par courrier postal

Avant le 22 novembre 2026

Aide-soignant.e – 2027

- □ Apprentissage
- □ Formation Initiale
- □ Formation Initiale avec employeur

1 - Etat civil

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Situation familiale :

Sexe : □ Féminin □ Masculin

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance :

Département de naissance : **(chiffre)**

Pays :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Portable :

Téléphone fixe :

E-mail :

N° de Sécurité sociale :

Si demandeur d'emploi : N° Identifiant =

Indemnisé.e par France Travail □ OUI □ NON

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom, Prénom :

Lien :

Téléphone :

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr

1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

2 - Parcours professionnel du candidat

PLACES RESERVEES (Cf. article 11 & 12 de l'Arrêté du 7 Avril 2020 modifié)

Dispense de l'épreuve de sélection du jury :

□ ASHQ Fonction Publique Hospitalière ayant une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein (à justifier).

□ ASH secteur privé ou associatif ayant une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein (à justifier).

□ ASHQ ou ASH ayant suivi une formation de 70h et ayant une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein (à justifier).

3 - Comment avez-vous connu le centre de formation

- □ Presse
- □ Réseaux sociaux
- □ Internet
- □ Entourage
- □ Milieu professionnel
- □ Autre, précisez :

4 - Mobilité

Avez-vous un moyen de locomotion ?

□ Oui, lequel ? □ Non

QUELQUES DATES IMPORTANTES	
Ouverture des inscriptions	Le 14 septembre 2026 à 9h00
Fin de dépôt des dossiers	Le 20 novembre à 12h00
Concours d'entrée*	Les 4 et 25 novembre 2026
Résultats d'admission**	Le 2 décembre 2026
Pré-rentrée	Le 15 décembre 2026
Date de rentrée	Le 4 janvier 2027
Fin de formation	Le 4 décembre 2027

**de nouvelles modalités de concours sont mises en places à partir de la rentrée DEAS 2027.*
***le candidat dispose de 2 jours, à date d'émission des résultats d'admission, pour confirmer son entrée en formation.*

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

PARTIE A NE REMPLIR QU'EN CAS DE CONTRAT EMPLOYEUR

(APPRENTISSAGE OU AUTRE CONTRAT EMPLOYEUR)

5 - Coordonnées employeur (Si contrat d'apprentissage signé ou en cours)

Nom de l'établissement :

Contact ou Directeur.trice (Nom, Prénom) :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

E-mail :

6 - Recherches

Avez-vous déjà engagé des recherches auprès des structures ?

□ Oui, dans quelles structures ? □ Non

Avez-vous pris contact avec le Centre de Formation d'Apprentissage (CFA IFIR) ?

□ Oui, quelles démarches avez-vous entreprises ? □ Non

Pour vous inscrire : https://www.ifir.fr/candidature-en-ligne/

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

7 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

□ Une copie de la pièce d'identité, recto et verso, en cours de validité.

□ Une lettre de motivation **manuscrite.**

□ Un curriculum vitae à jour.

□ La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Des allègements sont possibles en fonction du diplôme obtenu sur présentation de vos diplômes.

□ La copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires si vous êtes en attente de diplôme.

□ Attestation de l'employeur, s'il prend financièrement en charge votre formation.

□ Pour les ressortissants étrangers, la photocopie de votre carte de séjour, valide au moment de l'entrée en formation. Dans le cas d'un renouvellement en cours, fournir la copie du récépissé de demande de renouvellement.

□ Pour les ressortissants hors union européenne, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3473).

□ Attestation de sécurité sociale datant de moins de 3 mois.

□ Attestation France Travail datant de moins de 3 mois.

□ Attestation d'inscription en classe de terminale *(pour les personnes concernées)*

□ Autorisation du droit à l'image *(en fin de dossier)*

□ Autorisation de diffusion de résultats du concours d'entrée et autorisation DREETS complétées *(en fin de dossier)*

□ Le dossier médical (**disponible p.10 à remettre complété lors de la pré-rentrée**).

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, …) en lien avec la fonction d'aide-soignant.

Pour rappel :

L'admission définitive à la filière en apprentissage est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. (*cf. article 10 de l'arrêté du 12 avril 2021).*

La date de début du contrat au sein d'une entreprise **doit avoir lieu au plus tard 3 mois** après le début du cycle de formation auquel l'apprenti est inscrit. *(L 62 22-19 du code du Travail).* **Passé ce délai, sans signature d'un contrat d'apprentissage, la formation est suspendue.**

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

8 - Organisation de la formation

8-1. La formation (*Arrêté du 10 juin 2021- Art. 1)*

Le diplôme d'Etat Aide-Soignant (RNCP 35830) atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer le métier d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de *l'article R. 4311-4 du code de la santé publique*. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités.
Le diplôme d'Etat Aide-Soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

8-2. Durée de la formation

La formation comprend :

- ✓ 770 h théoriques réparties sur 12 ou 16 mois en fonction des sessions.
- ✓ 770 h cliniques 3 périodes de 5 semaines et 1 période de 7 semaines.

Parcours de formation permettant de suivre un parcours partiel	Total heures de formation théorique	Total heures de formation clinique	Total heures de formation
Cursus complet DEAS 2021	770	770	1540
DEAP 2006 (niveau 3)	329	245	574
DEAP 2021 (niveau 4)	224	245	469
BAC PRO ASSP 2022 (niveau 4)	336	350	672
BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	371	350	721
BAC PRO SAPAT 2022 (niveau 4)	511	490	1001
BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	511	490	1001
Titre professionnel ADVF (niveau 3)	567	595	1162
Titre professionnel ASMS (niveau 3)	602	595	1197
DEAES 2021 (niveau 3)	455	420	875
DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	553	420	973
ARM 2019 (niveau 4)	553	595	1148
Ambulancier 2006 (niveau 3)	574	595	1169
Ambulancier 2006 (niveau 3)	427	490	917

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

8-3. Contenu de la formation

Blocs de compétences	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations
	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

9 - Prérequis

Être âgé(e) de 17 ans au moins à l'entrée en formation.
Conformément à la nouvelle réglementation, aucune condition de diplôme n'est requise pour déposer un dossier d'inscription et être admissible au concours de sélection.

(Arrêté du 12 avril 2021 XI.Art. 8 ter)

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

10 - Epreuve de sélection (hors apprentissage)

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

« Les candidats devront rédiger sur place, le jour de l'entretien et avant leur passage devant le jury, un document manuscrit d'environ dix lignes.

Ne sont pas concernés par cette épreuve les candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat délivré par une autorité française ;
- Être titulaire d'un diplôme reconnu comme équivalent au grade de baccalauréat ;
- Être inscrit en classe de terminale au titre de l'année scolaire en cours.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier de candidature, devra porter, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, sur :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Son projet professionnel. »

Le candidat dispose de 2 jours, à date d'émission des résultats d'admission, pour confirmer son entrée en formation.

11 - Accès aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. **Aménagements possibles des examens et de la formation pour les candidats en situation de handicap.**

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « *bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation* ».
Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le candidat adresse l'attestation au moment de l'inscription à la sélection. Pour en savoir plus : https://simonrousseau.fr/handicap-formation-accessible/

12 - Résultats

Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés à l'entrée du centre Simon Rousseau ou sur le site du centre de formation : simonrousseau.fr

Les candidats sont informés individuellement par écrit de leurs résultats.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son entrée en formation en cas d'admission en liste principale suivant la date d'affichage. Passé ce délai, le candidat renonce à son admission et sa place est proposée au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

13 - Report d'admission

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

(*Source p.12 du référentiel Berger Levrault 07/2025 Art.13)*

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation soit :

1. de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

14 - Vaccination *(source p.10 du référentiel Berger Levrault 07/2025 – Art. 8 ter)*

Pour information, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- D'un certificat médical par un médecin agrée attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice du métier aide-soignant, **A FAIRE REMPLIR ET SIGNER PAR UN MEDECIN AGREE.**
  - https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees

D'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé, **A FAIRE REMPLIR ET SIGNER PAR UN MEDECIN GENERALISTE.**

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) : Hépatite B - Diphtérie - Tétanos – Poliomyélite

Vous devez être vacciné.e et immunisé.e contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débuter vos vaccins (3 injections étalées sur plusieurs mois ainsi qu'une sérologie).En cas de contre-indication vaccinale définitive, le candidat sera refusé en formation.

Le dossier médical à compléter est disponible à la fin de ce dossier

Il devra être fourni complet le jour de la pré-rentrée

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr

1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Entre

Le Centre de Formation Simon Rousseau domicilié
1, avenue Simon Rousseau- 69270-FONTAINES SUR SAONE
Représenté par sa directrice, Mme Alaya

Et

NOM :……
Prénom :……...

Etudiant au centre de formation Simon Rousseau,
inscrit en (indiquer votre formation) : ……..

Il est convenu ce qui suit : **(Article unique)**

L'étudiant :

□ **Autorise** □ **N'autorise pas**

Le centre de formation Simon Rousseau à diffuser, publier ou utiliser les photographies et/ou vidéos prises lors de ses présences sur le site ou lors d'activités liées à son cursus au sein du centre de formation.

La présente convention est consentie à titre gratuit pour tout support de communication non commerciale (papier, télédiffusée, numérique) à usage d'informations sur les formations, la recherche, la vie étudiante.

La cession est sans limite de temps.

Par la présente, le stagiaire reconnaît être informé du droit dont il dispose de rectifier ou retirer l'autorisation accordée.

Fait à Fontaines sur Saône, le

Pour le centre de formation

Mme Alaya

L'étudiant

04.78.43.31.85
accueil@simonrousseau.fr
1 Av. Simon Rousseau
69270 FONTAINES sur SAÔNE

simon rousseau
FORMATION INITIALE & CONTINUE

simonrousseau.fr

Objet : DECLARATION D'AUTORISATION DE PUBLICATION

Je soussigné.e Madame/Monsieur

Nom de naissance : ……

Nom marital : ……

Prénom usuel : ……

Autorise le centre Simon Rousseau à publier mon nom sur son site internet lors de la publication des résultats du concours d'entrée à la formation aide-soignant.

☐ **OUI** ☐ **NON**

Fait à

Le

N.B. : Dans le cas d'un refus, le candidat se voit dans l'obligation de se rendre au centre Simon Rousseau 1 Avenue Simon Rousseau 69270 Fontaines-Sur-Saône afin de consulter les résultats en personne.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale

De l'économie, de l'emploi,

Du travail et des solidarités

DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : ……..

Nom marital : ……..

Prénom usuel : ……..

☐ Autorise la DREETS à publier mon nom sur son site internet lors de la publication des résultats du diplôme d'Etat (1)

☐ N'autorise pas la DREETS à publier mon nom sur son site internet lors de la publication des résultats du diplôme d'Etat (1)

Fait à …….. le

Signature :

(1) : cocher la case correspondant à votre choix

simonrousseau.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Le 22 novembre 2026 à midi

Je soussigné.e

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés ci-dessus et déclare avoir été informé.e que toute fausse déclaration de ma part entraîne l'annulation de mes résultats.

Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet, toute information erronée ou mensongère fourni par le candidat sera de nature à exclure le candidat du processus d'admission.

Le Centre de Formation se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

□ J'accepte que mes données personnelles soient conservées par Simon Rousseau afin de me contacter pour répondre à me demande ou pour me communiquer toutes autres informations relatives à celle-ci. Aucune exploitation commerciale ne sera faite de mes données. Voir notre politique de gestion des données personnelles.

(https://simonrousseau.fr/conditions-generales/)

Fait à

Date :

Signature :

17

simon rousseau
FORMATION INITIALE & CONTINUE

simonrousseau.fr

DOSSIER MEDICAL

ELEVE AIDE-SOIGNANT

A RETOURNER COMPLET LE JOUR DE LA PRE-RENTREE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR - ARRETE DU 12 AVRIL 2021 Art. 8 ter (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=WsA5HmxRnxD7NKV7_yjE0cht_8pLf1_aB736U1wJVIU=) **:**

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. »

Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

Certaines vaccinations, ayant un schéma vaccinal long, peuvent se dérouler sur plusieurs mois, notamment la vaccination contre l'hépatite B, il est recommandé de ne pas attendre l'entrée en formation pour les débuter. **Les documents à faire compléter par un médecin ne sont pas exigés dans le dossier d'inscription à la sélection, mais ils seront à fournir au plus tard le jour de la rentrée.**

Vaccinations OBLIGATOIRES

- Vaccination à jour contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- Vaccination contre l'hépatite B, à jour ou en cours (*La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de Santé.)*

L'obligation de vaccination contre la covid-19 est suspendue. (Décret n°2023-368 du 13/05/2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants).

Aucune dérogation n'est possible.

Toute contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation dans la profession aide-soignante.

simon rousseau
FORMATION INITIALE & CONTINUE

simonrousseau.fr

DOSSIER MEDICAL

ELEVE AIDE-SOIGNANT

Photo d'identité
Récente
A coller ici

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Nationalité :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

E-mail :

PIECES A FOURNIR

- **<u>Un certificat médical établi par un médecin agréé</u>, au plus tard le premier jour de la rentrée,** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant (liste des médecins agréés sur le site internet de l'ARS : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees)
- Un certificat vaccinal établi par un médecin, **au plus tard le premier jour stage**, des vaccinations à jour et conformes à la règlementation en vigueur
  (Art. L3111-4 du Code de Santé Public et Art. 8 ter du 12 avril 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)

  https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027830751/

En référence à l'arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique. Le code de la santé publique (CSP) (art. L.3111-4, L.3112-1, R.3112-1 et R.3112-2) rendant obligatoires, pour certains personnels particulièrement exposés certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales et des personnes travaillant dans certains établissements et organismes.

simon rousseau
FORMATION INITIALE & CONTINUE

simonrousseau.fr

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Document à faire remplir et à remettre au plus tard le jour de la rentrée

OBLIGATOIRE POUR LE PREMIER JOUR DE FORMATION

A faire compléter obligatoirement par un médecin agréé figurant sur la liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees

Je soussigné.e, Docteur.e

Médecin agréé figurant sur la liste de l'ARS, certifie que :

Monsieur, Madame,

Né.e le :

Demeurant,

N'est atteint.e d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec la profession et la formation aide-soignante

Date :

Cachet :

Signature :

21

CERTIFICAT MEDICAL VACCINAL

Je soussigné.e, Docteur.e certifie que,

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

candidat.e à l'inscription à la formation aide-soignant.e a été vacciné.e :

DIPHTERIE – TETANOS – POLIOMYELITE

(Art. L3111-4 du code de la Santé Publique)

✓ est vacciné.e et à jour de ses rappels contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite : ☐ oui

Nom du vaccin	Numéro de lot	Date d'injection

HEPATITE B

(L'Arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique. L'INSTRUCTION DGS/RI1/RI12/2014/21 du 21 janvier 2014, relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique – Annexe 1 L'AVIS, du 20 février 2014, du Haut conseil de la santé publique, relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B par les vaccins ENGERIX B® 20 microgrammes/1 ml et GENHEVAC B Pasteur® 20 microgrammes/0,5 ml)

		Nom du vaccin	Numéro de lot	Date d'injection
Schéma vaccinal	**1ère injection**			
☐ **Classique « 0-1-6 »**	**2ème injection**			
☐ **Accéléré**	**3ème injection**			
☐ **Ancien schéma**				

✓ est vacciné.e contre l'Hépatite B : ☐ oui ☐ non ☐ en cours

✓ est immunisé.e contre l'Hépatite B : ☐ oui ☐ non

Date de la sérologie :
Taux d'anticorps Anti-HBs :
Taux d'anticorps Anti-HBc :

	Nom du vaccin	Numéro de lot	Date d'injection
1er rappel			

Date de la sérologie : ✓ est immunisé.e contre l'Hépatite B :
Taux d'anticorps Anti-HBs : ☐ oui ☐ non
Taux d'anticorps Anti-HBc :

	Nom du vaccin	Numéro de lot	Date d'injection
2ème rappel			

Date de la sérologie : ✓ est immunisé.e contre l'Hépatite B :
Taux d'anticorps Anti-HBs : ☐ oui ☐ non
Taux d'anticorps Anti-HBc :

	Nom du vaccin	Numéro de lot	Date d'injection
3ème rappel			

Date de la sérologie : ✓ est immunisé.e contre l'Hépatite B :
Taux d'anticorps Anti-HBs : ☐ oui ☐ non
Taux d'anticorps Anti-HBc :

☐ Ne répond pas à la vaccination

Fait à : **Le :**

Cachet et Signature (préciser adresse) :

ANNEXE I

Schéma de vaccination classique – Hépatite B :

3 injections en respectant un intervalle de :
- au moins 1 mois entre la 1ère et la 2ème injection
- au moins 6 mois entre la 2ème et la 3ème injection

Schéma de vaccination Hépatite B en accéléré
Dans les situations où une protection vaccinale doit **être obtenue rapidement** (ici pour l'entrée en formation), il est possible de procéder à une vaccination en **3 injections sur 21 jours**, **suivies d'un rappel un an après**.
Impérativement : réaliser une sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3ème injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous **autoriser à partir en stage**).
Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4ème injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (maximum 6 injections).

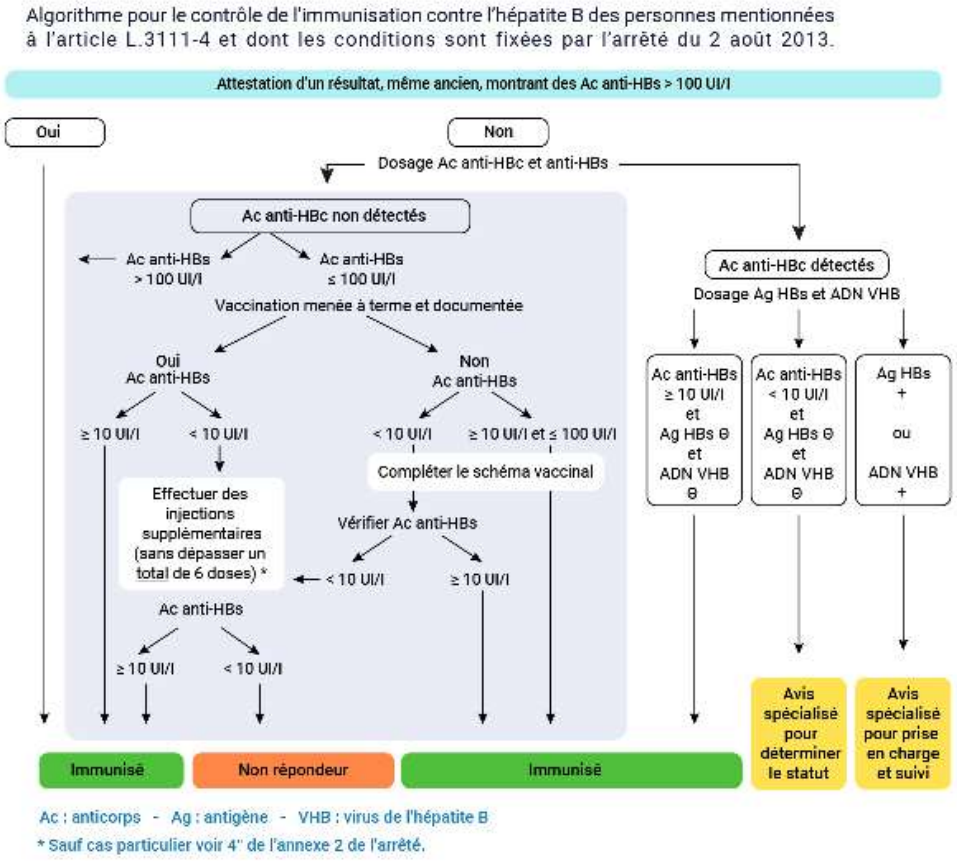

Observations :
Si le taux d'anticorps anti-HBs est **≥ 100 UI/ L :** *sujet immunisé*

Si résultat entre 10 et 100 : *« une infection chronique VHB ancienne doit être éliminée par une recherche d'anticorps anti HBc. En l'absence d'infection ancienne la personne a fait preuve de sa protection. »*

Si résultat ≤ 10 : « *pas de réponse mesurable à la vaccination antérieure. Un dosage d'anticorps anti HBc doit être fait avant un rappel (dans la limite de 6 injections au total). Suivi d'une recherche d'anticorps anti HBs, 1 à 2 mois plus tard.* »

NB : il est indispensable d'avoir 1 rappel, nécessaire pour obtenir une immunité durable (même si un taux d'anticorps supérieur à 10 a été constaté après la seconde injection.)p